

La décision était annoncée voir attendue. C'est désormais officiel. La préfecture des Alpes-Maritimes instaure un couvre-feu dans le département. L'arrêté prend acte dès ce dimanche 22 mars au soir et sera appliqué jusqu'au 31 mars.

Concrètement, il est désormais interdit de sortir de chez soi entre 22h et 5h du matin. Cette décision concerne les communes de plus de 10 000 habitants (Nice ; Cannes ; Antibes ; Cagnes-sur-Mer ; Grasse ; Le Cannet ; Menton ; Saint-Laurent-du-Var ; Vallauris ; Mandelieu la-Napoule ; Mougins ; Vence ; Villeneuve-Loubet ; Beausoleil ; Valbonne ; Roquebrune-Cap-Martin ; Carros ; La Trinité) et celles du littoral (Théoule-sur-mer ; Villefranche-sur-mer ; Saint-Jean-Cap-Ferrat ; Beaulieu-sur-mer ; Eze ; Cap- d'Ail).

Les seules exceptions tolérées :

- Les déplacements professionnels et domicile-travail sous réserve de détention d'une attestation de déplacement dérogatoire ou d'un justificatif de déplacement professionnel.
- Les déplacements pour motif de santé sous réserve de détention d'une attestation de déplacement dérogatoire.
- Les déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance des personnes vulnérables ou pour la garde d'enfants sous réserve de détention d'une attestation de déplacement dérogatoire.
- Les déplacements dans le cadre de missions d'intérêt général sur demande de l'administration sous réserve de détention d'une attestation de déplacement dérogatoire ou d'un justificatif de déplacement professionnel.

La violation des dispositions de l'arrêté sera punie d'une amende de 135 euros, majorée à 375 euros.

Monaco devrait instaurer sur son territoire la même réglementation.

Plusieurs communes comme Vallauris, Nice, Cannes ou Roquebrune, avaient déjà instauré la nuit dernière un couvre-feu local voyant que la population ne respectait que trop peu les directives de confinement.

Andy Calascione

Partager :

- [Twitter](#)

- [Facebook](#)
- [LinkedIn](#)

Prénom ou nom complet

Email

En continuant, vous acceptez la politique de confidentialité